

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 7 juillet 2023

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants suivant lors de la commission du 6 juillet 2023.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz (57).....	3
Projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'aérodrome de Sedan – Douzy à Douzy (08) porté par la SAS centrale photovoltaïque de l'aérodrome de Sedan-Douzy	4
Projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante sur la commune d'Athis (51), porté par SAS URBA 384 ...	4
Projet de création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux à Givet (08) porté par la société GIVET RECYCLING.....	5
AVIS CONFORMES de SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1. modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte Croix aux Mines (68), portée par la communauté de communes du Val d'Argent.....	5
2. modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beblenheim (68)	5
AVIS CONFORMES de NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1. modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Orges (52), portée par la communauté de communes des Trois Forêts	5
2. modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bezannes (51), portée par la communauté urbaine du Grand Reims.....	5

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contact presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz (57)

L'Eurométropole de Metz (EMM) comprend 46 communes (y compris Lorry-Mardigny intégrée le 1^{er} janvier 2023 mais qui n'est pas encore comprise dans le PLUi) et 224 863 habitants en 2019. La ville de Metz, regroupe plus de la moitié des habitants de l'intercommunalité (118 489 habitants), avec des villes moyennes (Marly, Woippy) et de nombreuses communes rurales. Bien qu'assez urbanisé, le territoire est occupé pour deux tiers par des espaces agricoles et naturels. L'intercommunalité est couverte par le Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) qui concerne 415 600 habitants, avec la métropole et 6 communautés de communes. S'appuyant sur sa situation géographique privilégiée et bien desservie, l'Eurométropole de Metz souhaite conforter sa position de métropole dans le territoire nord lorrain orienté vers le Luxembourg. À travers l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), elle cherche à améliorer son attractivité à la fois économique et résidentielle.

L'élaboration du PLUi a fait l'objet d'une importante concertation préalable avec de nombreuses instances, ateliers, conférences et réunions publiques mobilisées, le tout complété par une exposition itinérante, la mise à disposition d'un dossier de PLUi dans chaque mairie avec un registre de concertation, et un site internet dédié. La MRAe salue cette démarche volontaire nécessaire pour construire le projet de territoire de l'Eurométropole de Metz.

Le projet de PLUi vise ainsi à gagner en population, en s'appuyant sur la dynamique démographique positive récente, pour atteindre les 230 000 habitants d'ici 2032 de façon cohérente avec le SCoTAM (+ 5 000 par rapport à 2019). Pour accueillir cette population et surtout, permettre le desserrement des ménages, le projet prévoit la production de 12 138 logements sur la période 2023-2032 (10 148 logements sur les zones de projet AU et 1 990 dits « en densification »), mais sans préciser les parts respectives dans et hors enveloppes urbaines. Pour satisfaire les besoins en termes de population, d'activités économiques et d'équipements, le projet de PLUi prévoit, dans les limites fixées par le SCoTAM, l'ouverture à l'urbanisation de 246,3 ha (166 ha de zones AU pour l'habitat, 56,3 ha de zones AUX pour le développement économique et 24 ha de zones AUE pour les équipements) au maximum pour la période 2023-2032.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont : la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et du paysage, la prise en compte des risques naturels et anthropiques, la ressource en eau, en quantité et qualité, la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

La MRAe observe que les besoins en logements apparaissent surestimés au vu de l'enveloppe de logements permise par le SCoTAM qui prévoit une enveloppe de 19 209 logements sur la période 2015-2032, soit 9 540 logements à produire sur la période 2023-2032, après avoir retiré les 9 669 logements déjà produits sur la période 2015-2022. Cette prévision métropolitaine se fonde sur les objectifs démographiques, notamment au regard du desserrement des ménages qui n'est pas quantifié à l'horizon 2032, ce qui ne permet pas de définir précisément les besoins qui en découlent. Par ailleurs, l'Ae souligne que le projet n'examine pas les possibilités de mobilisation des nombreux logements vacants du territoire (11 904 logements selon l'INSEE en 2019) et de réutilisation des friches. Enfin, les surfaces ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat ne répondent pas à la répartition définie dans l'armature du SCoTAM et entraîne une urbanisation plus massive des communes périurbaines et rurales.

La MRAe note au final que les consommations foncières globales du projet de PLUi, bien qu'elles s'inscrivent dans les objectifs du SCoTAM, ne répondent pas encore aux objectifs de la Loi Climat et Résilience, avec laquelle le PLUi devra se rendre très prochainement compatible, en cascade du SCoTAM et du SRADDET en cours d'évolution et ne répondent donc pas, à ce stade, aux nouveaux et prochains impératifs de sobriété foncière. L'Ae relève par ailleurs que plusieurs projets de développement sont prévus d'être réalisés sur des milieux naturels remarquables (ZNIEFF, zones humides, trame verte et bleue) ou sur des milieux agricoles d'appellation d'origine contrôlée.

D'autres analyses de la MRAe sont présentées dans son avis sur les risques, sur la transition énergétique et le changement climatique, notamment sur la nécessité de protéger le plus efficacement possible la ressource en eau, l'intercommunalité devant s'assurer de la capacité des infrastructures à dispenser l'eau potable en qualité et en quantité suffisantes à long terme.

La MRAe a fait des recommandations à l'EMM sur tous ces sujets en insistant sur :

- les économies foncières à travailler au regard du potentiel foncier et immobilier existant (mobilisation de la vacance en logements, densification des zones d'activités existantes et reconquête des friches) et en respectant les objectifs du SCoTAM en matière de production de logements. Elle recommande aussi de revoir la répartition des zones AU en réduisant les zones 1AU de court terme et en augmentant les zones 2AU de long terme constituant des réserves foncières, pour s'inscrire dès à présent dans l'objectif de sobriété foncière de la loi Climat et Résilience ;
- l'évitement des zones sensibles au plan environnemental (ZNIEFF, zones humides, trame verte et bleue...);
- la vérification quantitative et qualitative de la disponibilité de la ressource en eau potable à long terme, dans un contexte de changement climatique.

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'aérodrome de Sedan – Douzy à Douzy (08) porté par la SAS centrale photovoltaïque de l'aérodrome de Sedan-Douzy

La Société par actions simplifiée centrale photovoltaïque de l'aérodrome de Sedan-Douzy sollicite l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 47,23 ha sur l'aérodrome de la commune de Douzy, dans le département des Ardennes (08). Le site du projet relève de plusieurs enjeux environnementaux importants : Natura 2000 (Directive « Oiseaux »), zone humide remarquable du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, dont une partie devrait être occupée par des panneaux photovoltaïques, réservoir de biodiversité et zone inondable. Alors que les politiques publiques actuelles visent à sélectionner en priorité les sites déjà anthropisés pour le développement de l'énergie solaire (friche industrielle, ombrières sur parkings, sur toitures-terrasses des bâtiments), le pétitionnaire choisit un site à forte valeur environnementale pour son projet. En conséquence, la MRAe rappelle au pétitionnaire qu'il doit présenter les solutions de substitution raisonnables s'appuyant sur une analyse des impacts environnementaux pour le site retenu en comparaison avec les impacts environnementaux sur d'autres sites possibles et réellement comparables.

La MRAe recommande au pétitionnaire de choisir un autre site ou de produire un nouveau dossier qui réponde à l'ensemble des considérations émises (vérifier l'absence d'impacts du projet sur le Milan royal, l'effet réel des mesures de réduction sur les espèces phares du site Natura, etc.). Concomitamment, elle recommande au Préfet de ne pas soumettre le projet à enquête publique tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation ou répondu à l'ensemble des recommandations.

Projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante sur la commune d'Athis (51), porté par SAS URBA 384

La SAS URBA 384 souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol et flottante à Athis dans le département de la Marne (51). L'Ae a relevé en premier lieu que l'emprise du projet est un ancien site soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation de carrières qui n'est plus en activité aujourd'hui. Cependant, l'absence d'indication dans le dossier sur la situation administrative du site ne permet pas la compréhension des responsabilités respectives entre le porteur de projet de la centrale et l'exploitant de l'ICPE carrière, en termes de surveillance, de gestion et d'entretien du site. La MRAe a aussi constaté que l'exploitant précédent avait réalisé récemment à la demande de l'autorité préfectorale, des travaux importants de remise en état du site dans l'objectif de favoriser l'accueil et la reproduction d'une grande diversité d'espèces, parmi lesquelles on peut citer le Faucon Crécerelle et le Milan noir qui peuvent nicher à proximité et chasser sur le site, ou encore la Sterne Pierregarin qui peut nicher sur l'îlot central spécialement aménagé à cet effet, ainsi que de nombreuses espèces de chauves-souris, et d'espèces protégées d'amphibiens. La MRAe s'est donc fortement étonnée que l'étude d'impact du projet d'implantation du parc photovoltaïques ne prenne pas en compte cette réhabilitation et ne démontre pas en quoi le projet n'est pas susceptible de compromettre les résultats attendus de la remise en état à l'issue de la recolonisation progressive du site. En particulier, la MRAe a constaté que les panneaux photovoltaïques flottants prévus constitueront une couverture opaque et sombre sur une très grande partie du plan d'eau recouvert, ce qui modifiera significativement les fonctionnalités écologiques de ce milieu aquatique.

La MRAe a recommandé au pétitionnaire de démontrer que son projet est totalement compatible avec la remise en état du site qui a été réalisée et avec ses objectifs, et si ce n'est pas le cas, de rechercher un site alternatif de moindre impact environnemental pour l'implantation de son projet. Dans cette attente, l'Ae a également recommandé à l'autorité préfectorale de ne pas autoriser le projet en l'état sur le site choisi par le pétitionnaire. D'une manière plus générale l'Ae s'est aussi interrogée sur les conséquences pour les milieux aquatiques du développement de ces projets photovoltaïques sur plan l'eau, et a recommandé aux directions générales d'administration centrale du ministère de la transition écologique en charge de ces questions, d'engager au niveau national une évaluation de leur conséquences pour les milieux aquatiques et leur biodiversité, à partir des retours d'expérience pour les centrales flottantes déjà en exploitation.

Projet de création d'une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux à Givet (08) porté par la société GIVET RECYCLING

La société GIVET RECYCLING (GIREC) sollicite l'autorisation de créer une installation de traitement de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Givet (08). La capacité de traitement de l'installation sera de 950 000 tonnes/an, les déchets entrants seront essentiellement des déchets d'enrobés, des terres polluées, des cendres de papeterie, des mâchefers, des sables de fonderie, des déchets de démolition, des déchets de collectivités (déchets de nettoyage des rues et des égouts) et la fraction fine des centres de tri et des déchets inertes du BTP. Le taux de valorisation des déchets admis sur le site est estimé par le pétitionnaire à 90 %.

L'origine de ces déchets sera limitée à un rayon de 200 km autour du site. Les déchets pourront ainsi provenir de France, mais aussi de Belgique et du Luxembourg. La MRAe note positivement l'usage prévisionnel des modes de transports alternatifs par voies fluviale autorisée par la proximité de la Meuse ou ferroviaire.

La MRAe relève un besoin de prélèvement d'eau important dans le réseau public d'eau potable pour les process du projet (plus de 45 000 m³/an, soit la consommation annuelle d'environ 1 000 habitants).

Les principales recommandations portent le manque d'information sur les performances potentielles des installations projetées en matière de rejets atmosphériques comparées aux valeurs limites réglementaires, sur une présentation insuffisante du recours aux modes fluvial et ferroviaire et d'un bilan global sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et sur les études alternatives au prélèvement d'eau potable dans le réseau public, pour démontrer que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental.

AVIS CONFORMES DE SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte Croix aux Mines (68), portée par la communauté de communes du Val d'Argent. Motif principal de la soumission à évaluation environnementale : ancienneté du PLU et de ses objectifs qui ne répondent pas aux enjeux actuels en matière d'évaluation des besoins (population et logements) et aux exigences actuelles en matière de sobriété foncière, de protection des zones naturelles et d'assainissement.
2. modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beblenheim (68). Motif principal de la soumission à évaluation environnementale : insuffisance du dossier en matière d'assainissement.

La MRAe a considéré dans ces avis conformes que ces évolutions de plans nécessitaient d'être soumis à évaluation environnementale.

AVIS CONFORMES DE NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Orges (52), portée par la communauté de communes des Trois Forêts
2. modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bezannes (51), portée par la communauté urbaine du Grand Reims

La MRAe a considéré dans ces avis conformes que ces évolutions de plans ne nécessitaient pas d'être soumis à évaluation environnementale.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 7 juillet 2023 et depuis son installation mi-2016, 593 avis, 101 avis conformes et 1654 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 648 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2023 : 47 avis, 83 avis conformes et 27 décisions pour les plans et programmes et 73 avis projets).